



Chers administrés,

L'année 2021 marquera déjà les mémoires. En effet une pandémie qui n'en finit pas malgré le confinement et les mesures barrières, seule une vaccination massive nous permettra peut-être de retrouver une vie "normale".

Une gelée noire qui a détruit jusqu'à 80 % de la récolte future laissant les viticulteurs dans le désarroi et l'inquiétude sur leur devenir.

A notre niveau on ne peut que constater les dégâts et compatir. En espérant que les pouvoirs publics seront présents le moment venu.



Depuis le début de l'année c'est le Pech qui mobilise toutes les énergies. Je remercie encore tous les bénévoles qui participent au débroussaillage, broyage et autres travaux.

Les demandes de subventions à la Région, au Département et à l'Agglo seront déposées à la fin du mois de juin ; Tous ces acteurs, sans lesquels aucun projet ne peut aboutir, ont validé l'aménagement du "Pech Bellonet".

Le repas traditionnel du 13 juillet organisé par la Mairie ne pourra avoir lieu (trop de contraintes liées au protocole sanitaire) mais le jour du 14 juillet après le dépôt de gerbe toute la population est invitée à nous rejoindre sous la salle des fêtes pour un verre de l'amitié prolongé, si les conditions sanitaires le permettent naturellement.

Un problème que connaissent toutes les communes : la cabanisation.

Coulobres n'échappe pas à la règle, c'est pourquoi en lien avec la DDTM, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale nous avons lancé une opération qui doit permettre de faire disparaître toutes les installations illicites sur notre commune.

En espérant un retour rapide à "la vie d'avant" le Conseil Municipal et moi même vous souhaitons un très bel été.

SOMMAIRE

- Mot du Mairepage 1
- Sommaire et Electionspage 2
- Actualitéspage 3
- Le Pechpage 4
- Médiathèque/école.....page 5
- Travaux, entretiens.....page 6
- Débroussaillage, Brûlagepage 7-8
- Encombrantspage 9
- Numéros utiles.....page 10
- Professionnels, artisans etcpage 11-12
- Communicationpage 13
- A venir.....page 14

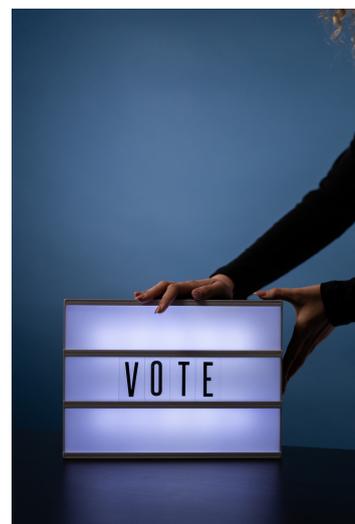
Elections régionales et départementales

Les élections auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Elles se dérouleront exceptionnellement à la Salle des Fêtes avec toutes les mesures sanitaires en vigueur : masque obligatoire, lavage des mains, parcours à suivre rigoureusement...

Participer aux élections permet de donner son avis, de faire un son propre choix sur l'avenir d'une commune, d'une région, d'un pays et donc sur son avenir à soi.

**Nous vous attendons nombreux
de 8 h 00 à 18 h 00**



30 MARS 2021

Visite de Robert Ménard à Coulobres qui est venu nous présenter le nouveau Fonds de Soutien aux communes, cette aide plus simple et plus souple dont nous allons bénéficier en partie pour l'aménagement du Pech.



8 MAI 2021

Une cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 s'est déroulée, une fois encore (Covid 19 responsable) en tout petit comité.

Le Maire entouré de ses 2 Adjointes, de quelques Conseillers Municipaux et d'un tout petit nombre de Coulobrais, a déposé une gerbe de fleurs au pied du monument aux morts et demandé une minute de silence en hommage aux disparus de cette guerre. Il a ensuite délivré un message du Secrétaire d'Etat auprès des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous souhaitons vivement que la lutte contre cette pandémie trouve son épilogue afin que la population puisse enfin apprécier de se retrouver pour célébrer les temps forts de son histoire.

14 juillet 2021

Il est envisagé de nous réunir à l'occasion de la Fête Nationale, avec la cérémonie traditionnelle à 11 h 00 et des retrouvailles autour du verre de l'Amitié et d'un buffet qui vous sera offert (vins, tapas, dessert) située sous la Salle des Fêtes.

Dans l'attente des dernières directives gouvernementales à propos des fêtes en plein air, nous vous proposons :
de nous retourner le coupon joint ou bien de répondre par mail à l'adresse suivante :
mairie@coulobres.fr



LE PECH

Le jeudi 29 avril 2021, un groupe de volontaires s'est retrouvé au Pech de Coulobres pour prêter main forte aux employés communaux afin de broyer ces énormes tas de végétaux coupés lors des opérations de débroussaillage précédentes.



Pour mener à bien cette tâche, la municipalité a loué un broyeur à végétaux. Couplé au tracteur communal, nous voici parés pour une bonne journée de travail. Petit à petit, avec détermination et ténacité, nous sommes venus à bout de cette tâche et le soir même, après un gros nettoyage, la machine était ramenée à la Société de location. Ce samedi 29 mai, nouvelle opération en faveur du Pech. Cette fois, il faut étaler ces gros tas de broyat afin de réaliser un paillage protecteur du sol, très sensible à une future sécheresse. Un très grand merci à tous les acteurs.



Coupon réponse pour le 14 juillet 2021

Noms, Prénoms :

Tél, adresse mail :

/

NON

OUI (nombre de personnes) :

Médiathèque

Depuis février 2021, la Médiathèque a vécu bien des changements suite à divers imprévus qu'il a fallu gérer (confinement, absences Responsable etc...)



Aujourd'hui, la Mairie a repris pour quelques mois la gestion et grâce à l'aide de notre bénévole de choc (Nicole Atger) et de quelques élus, nous pouvons à nouveau faire fonctionner la Médiathèque normalement (échanger des livres avec la Médiathèque Départementale, rentrer de nouveaux livres, accueillir les élèves de l'école de Coulobres une fois par mois, laisser à disposition les ordinateurs aux adhérents, etc..).

Nous espérons vous voir nombreux .

Horaires actuels :

lundi et samedi : 9 h 30 - 11 h 30

Mercredi : 9 h 30 - 11 h 30 / 14 h - 17 h

Horaires à partir du 5 juillet 2021 :

Lundi, mercredi et samedi : 9 h 30 - 11 h 30

Fermeture estivale :

du samedi 14 août au 21 août inclus



ECOLE

Malgré la Covid, l'école a pu organiser une sortie au Centre Equestre de Cabrerolles (financée grâce à la subvention de la Mairie).

Le 25 mai 2021 les élèves de l'école de Coulobres sont allés à la découverte des vignes de M.Llop Christophe (maire d'Espondeilhan).



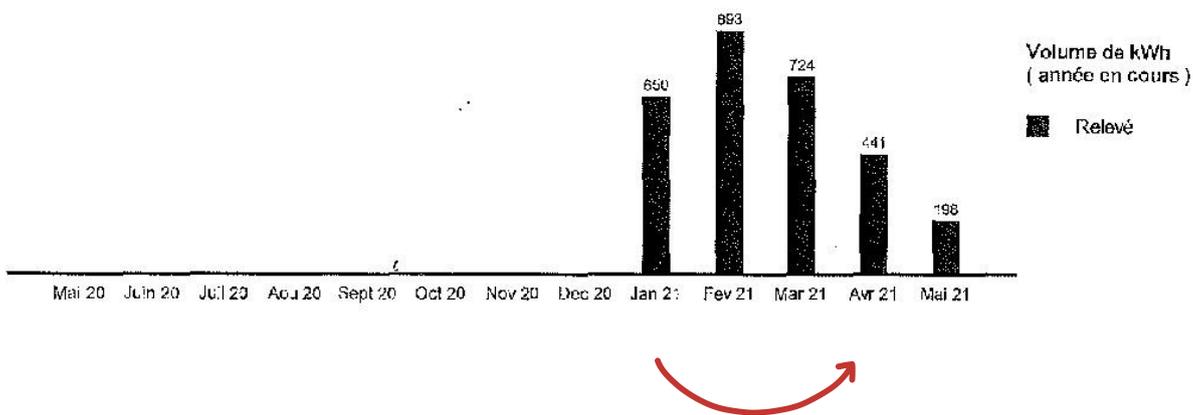
Travaux, entretiens.....

Des arbres ont été plantés près de l'école, dans le cadre d'une donation annuelle du Département :
"opération 8000 arbres par an"



- 1 olivier a été déraciné et replanté à l'entrée du lotissement des Amazones.
- des parterres de fleurs ont été remis en valeur à plusieurs endroits (place du marché, près de la médiathèque ...)

Extinction de nuit : Très bonne évolution de la consommation de notre électricité grâce à l'arrêt de l'éclairage la nuit depuis le 2 avril 2021.



ATCHOUM : une solution de mobilité solidaire

Un nouveau site Internet , une application mobile et surtout un centre d'appels téléphoniques mis à la disposition des communes pour faciliter la mise en relation entre habitants et pour mieux se déplacer localement.

Pour plus d'informations : atchoum.eu

Nous vous rappelons à ce sujet que la Mairie peut également vous accompagner si vous avez besoin de vous déplacer et que n'avez pas de moyen de locomotion. Il vous suffit de nous contacter au 04.67.39.03.79

Rappels utiles à tous (1) : débroussaillage

Comment débroussailler :

Sur les terrains soumis aux OLD, il s'agit de réduire la masse combustible vecteur du feu et d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie.

Il faut donc créer une discontinuité du couvert végétal dans tous les sens afin d'éviter la propagation de l'incendie le long des troncs jusque dans les cimes des arbres et par les cimes des arbres. Des prescriptions techniques sont annexées à l'arrêté préfectoral. Une fois les travaux de débroussaillage terminés, il vous faudra maintenir les terrains en état débroussaillé tout au long de l'année.

Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents".

Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu soit les évacuer en décharge autorisée ou en station de compostage.

Attention au feu !

VOUS NE POUVEZ PAS TOUT BRÛLER :

N'utilisez le feu comme moyen d'élimination que pour vos rémanents de débroussaillage et en respectant le calendrier périodique. Le RSD (règlement sanitaire départemental) interdit l'incinération des déchets verts, des tailles de haies, tontes de pelouse et autres végétaux issus de l'entretien des parcs et jardins.



INFOS PLUS :

à la **MAIRIE** du lieu de situation de votre construction ou de votre terrain.



A la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - DDTM34
Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier
CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.34.46.60.53 Fax : 04.34.46.61.46

Sur le site Internet des services de l'Etat :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage>



Dérogations

Pour les particuliers soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), les professionnels agriculteurs et forestiers

1^{er} cas

Si je suis à plus de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mon activité agricole ou forestière⁽¹⁾ :

- je peux brûler toute l'année mais de manière responsable
- je fais preuve de bon sens pour ne pas provoquer d'incendie
- j'évite de brûler en période chaude et/ou de grand vent
- j'évite de brûler si j'engendre une gêne pour mes voisins



Zone sensible aux incendies de forêts (bois, forêts, plantations, landes, garrigues, maquis et reboisements).

Carte des zones sensibles et de la bande associée de 200m disponible sur : www.herault.gouv.fr

2^{ème} cas

Si je suis à l'intérieur ou à moins de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mes Obligations Légales de Débroussaillage ou de mon activité agricole ou forestière⁽²⁾ :

je peux incinérer mes végétaux si je respecte les conditions du calendrier annuel.

Calendrier annuel (applicable aux propriétaires et ayant-droits)

1 ^{er} janvier au 15 mars	16 mars au 15 juin	16 juin au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 15 octobre	16 octobre au 31 décembre
Autorisé	Déclaration annuelle en mairie	INTERDIT	Déclaration annuelle en mairie	Autorisé

Dans tous les cas il est interdit d'utiliser le feu si



Et si la réglementation n'est pas respectée ?

Brûlages à vocation pastorale ou agricole même réglementation ...

... et dans ce cadre là

j'appelle le 18 avant de brûler et je surveille le feu jusqu'à son extinction complète.



⁽¹⁾ Faire du feu en forêt et à moins de 200 m est passible d'une contravention de 135 €.

Rappel utiles à tous (2) : Brûlage végétaux

LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX



Réglementation
dans l'Hérault

Un incendie de forêt, est si vite arrivé....

DDTM34
Direction départementale des territoires
et de la mer



Règle générale

Le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit toute l'année

Quels sont ces déchets végétaux appelés déchets verts ?

Les végétaux coupés issus de l'entretien des jardins, parcs et terrains comme les tailles de haies et d'arbustes, les tontes de pelouse, les feuilles mortes...

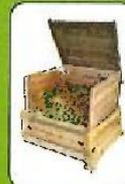
Pourquoi est-ce interdit ?

- Pour **préserver la qualité de l'air** en évitant la libération de gaz toxiques et de particules fines
- Pour **ne pas gêner les voisins** par la fumée et/ou par les nuisances olfactives
- Pour **ne pas risquer de générer un incendie**

Alors que faire des déchets verts ?

Considérés comme des déchets ménagers, les déchets verts peuvent être :

compostés



Prix achat
entre 30 et 300 €

broyés



Location à partir
de 50 €/j

et/ou évacués
en déchetterie



Gratuit

Et si la réglementation n'est pas respectée ?

Les contrevenants encourent une contravention de 450 €.



Le ramassage des encombrants se fait le 1er et 3ème lundi du mois

A sortir la veille au soir, uniquement

**Prochaines dates : les lundi 21 juin, 5 juillet, 19 juillet,
2 août, 23 août et le 6 septembre 2021.**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Nous constatons à chaque passage pour l'enlèvement des encombrants quelques débordements regrettables. Afin d'éviter toute source de malentendu ou de conflit, redéfinissons ensemble les règles essentielles qui régissent **ce service gratuit** mis en place depuis plus de 30 ans et dont l'utilité est toujours démontrée.

A qui s'adresse t'il ? : A toutes les personnes vivant à Coulobres et n'ayant pas de moyen de locomotion adéquat pour effectuer eux même ce déplacement.

Comment définir les encombrants ? ce sont :

- soit des appareils électroménagers usés ou hors service
- soit des téléviseurs ou appareil Hi-Fi hors service
- soit de vieux meubles ou matériel de literie hors service
- soit tout matériel ne pouvant contenir dans le coffre d'une voiture.

Il est utile de rappeler que lors du remplacement de tout appareil électroménager, le vendeur doit vous proposer de reprendre l'appareil défaillant, car sur votre facture, vous payez obligatoirement une taxe pour le recyclage du dit appareil.

La reprise du vieil appareil est aussi un acte civique en faveur de la protection de l'environnement, donc de la planète ! **Merci de penser aux générations futures ...**

Le poids et le volume de l'encombrant doivent rester raisonnables. Il est même recommandé dans la limite du possible d'aider les employés municipaux à charger l'encombrant. Cela concerne également les gravats qui doivent être conditionnés.

A noter également que tous les résidus du jardin résultant de l'entretien : branches d'arbres, fanes de légumes ou de massifs de décoration, herbes sèches et gazon tondu ne sont pas considérés comme encombrants et doivent être amenés directement en déchèterie pour en élaborer du compost.

Merci pour votre compréhension.

DECHETTERIE ALIGNAN DU VENT
Route d'Abeilhan
34290 ALIGNAN DU VENT
Tél : 06.76.49.94.46

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
8 h 30 - 11 h 45
14 h 00 - 17 h 15

COLLECTE DU SICTOM
Bac vert : Lundi et Jeudi
Bac Jaune : Samedi
Tél : 04.67.98.45.83

Numéros utiles

MAIRIE

2 place de l'horloge
Tél 04.67.39.03.79

Accueil du public :

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Possibilité de prendre RDV hors
plage horaire.

Mail : mairie@coulobres.fr

Médiathèque

32 Grand Rue
Tél : 04.67.32.71.82

mail : mediatheque@coulobres.fr

Facebook : [mediathèque de Coulobres](#)

Fermeture exceptionnelle de la Mairie été 2021:

les jeudi 1er juillet, 8 juillet et
22 juillet
et du lundi 16 août au 20 août

Dépannages Réseaux communaux

Lyonnaise des eaux : 09.77.40.84.08
Gaz : 08.00.47.33.33
Electricité : 08.11.01.02.12
CCAS Coulobres : 04.67.39.03.79

PERMANENCE INTRAFAMILIALE

Violences Conjugales - Conflits familiaux

Les avocats du Barreau de Béziers
sont à votre écoute au
04.67.28.32.86

Police Municipale de Servian

Tél : 04.67.39.29.10
Port : 06.12.52.30.97

Syndicat du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Tél : 04.67.57.36.26

Site Internet : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Communication

Succès fou de notre site FACEBOOK
"vivre à Coulobres" auprès des habitants de
Coulobres mais aussi auprès de futurs
Coulobrais et des villageois voisins :

102 membres à ce jour

www.facebook.com/groups/vivreacoulobres/



Suivez l'actualité de COULOBRES en temps réel avec l'application illiwap

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

Téléchargez l'application
illiwap



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

Recherchez votre commune
Entrez manuellement le nom de la commune dans la
barre de recherche de votre application



OU
Scannez le QRCode via
le lecteur intégré

3

Suivez votre commune
Cliquez sur le bouton SUIVRE
pour vous abonner à
l'actualité de la commune



Recevez les notifications sur votre smartphone
Tous les messages que vous recevrez seront
disponibles dans le fil d'actualité de votre
application pendant 30 jours



illiwap, c'est l'appli :
SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de
téléphone, aucune
coordonnée, pas de fichier
GRATUITE
Téléchargement gratuit et
sans engagement.



Décès

Mme Soulié née Balza Simone nous a quitté le 21 février 2021
à l'âge de 95 ans.

Nous avons appris avec tristesse le décès accidentel de Thimoté
JOURNET, âgé de 21 ans, habitant de Coulobres depuis peu.

Une réunion publique sera organisée début septembre 2021
Un point d'étape après plus d'1 an de mandat
La date vous sera communiquée ultérieurement

Dernière Minute



BIG BAND

&

Sa chanteuse

CONCERT

Ecole Intercommunale de Musique De Servian

Dimanche 11 juillet 2021 **Place du Marché - COULOBRES**

20 H 30 **Entrée gratuite**

1ÈRE PARTIE
-Orchestre d'harmonie

2ÈME PARTIE
-BIG BAND & Sandrine

Protocole sanitaire obligatoire
Places assises et distanciations
Mail : écoledemusiquedeservian@gmail.com